

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

PORTES ET PANNEAU LARGABLES DU POSTE PILOTE

A la suite d'un accident récent par lequel il a été constaté la séparation de la porte pilote de la structure appareil, les vérifications suivantes sont à effectuer avant prochain vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) - Vérification de la porte pilote largable suivant cartes de travail numéros 52-10-601 et 52-10-401 du Manuel d'entretien.
- 2) - Vérification du panneau largable copilote suivant cartes de travail numéros 52-21-601 et 52-21-401 du Manuel d'entretien ou vérification de la porte copilote largable (si montée en remplacement du panneau copilote largable suivant modification OP-11-611 ou OP-11-970) suivant cartes de travail numéros 52-10-601 et 52-10-401 du manuel d'entretien.

CF. : Télex Service Aérospatiale n° 22-118 (langue française) et n° 22-164 (langue anglaise) du 22/12/80.

NOTA : Cette consigne reprend la consigne télégraphique diffusée en langue anglaise par la DGAC/SFACT/TC le 23/12/80 et son correctif du 24/12/80

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : à réception du télex DGAC du 23/12/80 ou de la présente Consigne (première des deux dates)

Date : 14/01/1981

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 81-14-36(B)